

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MINDCAF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 004- - -/AONO/MINDCAF/CIPM/2022 DU 10/10/2022

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LOCATION ADMINISTRATIVE
OBJET DU CONTRAT N° 29-83/84 DU 03 NOVEMBRE 1983, POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE DE LOGEMENT APPARTENANT
A MONSIEUR ADAMA YOUNGOUADA

Financement : BUDGET MINEPAT (DELEGATION PONCTUELLE)

Imputation: 94 709 07 110000 2228

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES





SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS

PIECE 12 : GRILLE DE NOTATION



PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

ON^o 0 0 4 - 2/2/AONO/MINDCAF/CIPM/2022 du 10/10/2022

pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

Financement : BUDGET MINEPAT (DELEGATION PONCTUELLE)

Imputation : 94 709 07 110000 2228

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, spécialisées dans le domaine des Travaux Publics et jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour l'exécution des travaux.

3. Financement : BUDGET MINEPAT

4. Coût prévisionnel en franc CFA : Treize millions neuf cent quarante-six mille deux cent soixante-seize (13 946 276) TTC.

5. Consistance des travaux

Les travaux comprennent globalement :

INSTALLATION DE CHANTIER	
-	Maçonnerie
-	Couverture-charpente-plafond
-	Menuiserie métallique et bois
-	Electricité
-	Plomberie sanitaire
-	Enduit - peinture - revêtement

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Travaux Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel A2, porte 102, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres



Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de Vingt cinq mille (25 000) francs CFA payable au Trésor Public.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le ~~11 7 NOV 2022~~, à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

« **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**
~~N° 0004-235/AONO/MINDCAF/CIPM/2022~~ du ~~12 4 001 2022~~ pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983 appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUUDA»

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de Fcfa 278 925 (Deux cent soixante dix huit mille neuf cent vingt cinq).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le ~~11 7 NOV 2022~~ à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour la réalisation des travaux est de 03 (trois) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

12. Critères d'évaluation

12.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2019, 2020, 2021) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- note technique inférieure à 70% des oui;



- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié
- une attestation de visite de site signée par le soumissionnaire et contresignée par le maître d'ouvrage ou son représentant.

12.2. Critères essentiels

- Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.
- Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	Critères	Sous critères
I	La capacité financière du soumissionnaire	02
II	Les références de l'entreprise	02
III	Le personnel d'encadrement	10
IV	Le matériel technique essentiel	08
V	La méthodologie et planning	05
VI	La preuve de l'acceptation des conditions de la Lettre Commande	02

13. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.

16. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

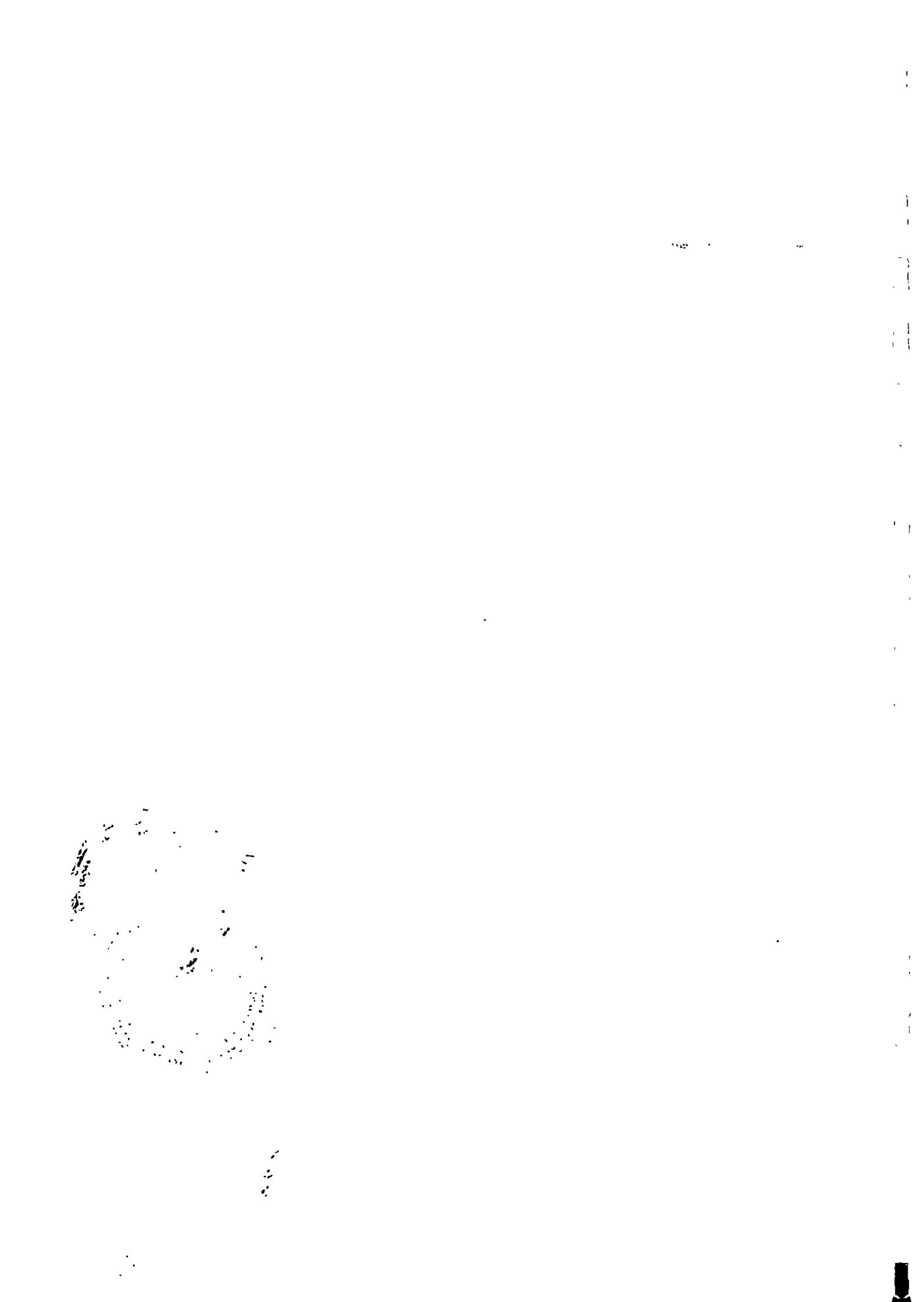
Yaoundé, le

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DUCADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF
- Affichage (pour information)
- MINDCAF/ Service des Marchés Publics (pour archivage)





REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE**

* * * * *

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 00004-~~2022~~ /ONIT/MINDCAF/CIPM/2022

**For rehabilitation of the Administrative Tenancy, belongs to Mister ADAMA YOUNGOUEDA,
object of Contract N° 29-83/84 of 03 NOVEMBER 1983.**

Financing: MINEPAT BUDGET (PONCTUAL DELEGATION)

Budgetary line N°: 94 709 07 110000 2228

1. PURPOSE

In the perspective of protection and development of state property, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation of the Administrative Tenancy, belongs to Mister **ADAMA YOUNGOUEDA**, object of Contract N° 29-83/84 of 03 NOVEMBER 1983.

2. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation of tender is opened to Cameroonian Law Firms that fulfill the requirement of this Tender with justification of Technical and Financial means to execute the works.

3. FINANCING : MINEPAT BUDGET (PONCTUAL DELEGATION)

4. **ESTIMATED COST IN CFA** : Thirteen millions nine hundred fourty six thousands two hundred seventy six (13 946 276) ATI.

5. NATURE OF SERVICES

PRELIMINARY WORKS

- Masonry
 - Framework - roof- ceiling
 - Wood and aluminum carpentry
 - Electricity
 - Sanitary Plumbing
 - Painting, Coating and tiling



6. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building No. 2, room 102, as soon as this notice is published.

7. ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender file can be obtained at MINDCAF, as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury a non-refundable sum of **CFAF 25,000 (twenty five thousand francs)**.

8. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such shall be submitted to the Contracts Service of MINDCAF, not later than ~~17 NOV 2022~~ at 12p.m prompt, bearing the following words:
«OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N° 4 - ~~1~~ /ONIT/MINDCAF/CIPM/2022 For rehabilitation of the Administrative Tenancy, belongs to Mister ADAMA YOUNGOUADA, object of Contract N° 29-83/84 of 03 NOVEMBER 1983.

9. ADMISSIBILITY OF BIDS

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established and authenticated by a bank or a financial organization approved by the Ministry of Finance and the list of which appears in Exhibit 11 of the DAO, valid for thirty (30) days after the deadline for submission of tenders, amount Fcfa 278 925 (Two hundred seventy eight thousand nine hundred twenty five).

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as to the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary exercise.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Minister of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

10. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the ~~17 NOV 2022~~ at 1p.m prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, room 235, and 2nd floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

11. DEADLINE

The deadline set by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure for the execution of these works is three (03) months.

12. EVALUATION CRITERIA

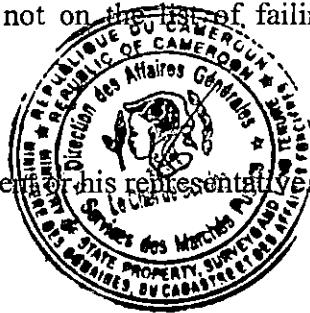
12.1 ELIMINATORY CRITERIA

- Falsified documents or false statements;
- Absence of bid bond;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;
- absence of the declaration on honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a market in the three (03) years (2018, 2019, 2020), and that he is not on the list of failing companies;
- technical score below 70% of “yes”;
- Absence in the financial bid of a quantified unit price,
- a site visit certificate signed by the tenderer and countersigned by the client or his representative.

12.2. ESSENTIAL CRITERIA

The essential criteria related to the technical qualifications of the bidders.

Technical offers will be evaluated according to the following essential criteria:



N°	CRITERIA	SUB-CRITERIA
I-	Financial capability of the bidder	02
II-	Bidder's references	02
III-	Supervisory staff	10
IV-	essential technical equipment	08
V-	methodology and planning	05
VI-	Proof of acceptance of market condition	02

13. ALLOCATION METHOD

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

14. VALIDITY OF BIDS

Bidders stay committed to their bid for a period of **ninety (90)** days from the deadline set for the submission of bids.

15. ADDITIONAL INFORMATION

Further general information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contract Services of Ministry of State property Surveys and Land Tenure located at ministerial building No. 2, room 102, as soon as this notice is published.

16. Corruption:

For any act of corruption, please call 02 send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, the 24 OCT 2022

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE**

Copies to:

- MINMAP (for follow)
- PCRA (for publication)
- Chairperson ITB/MINDCAF
- Notice boards (for information)
- MINDCAF / public contracts service (archiving)



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités	12
Article 1: Portée de la soumission	12
Article 2: Financement	12
Article 3: Fraude et corruption	12
Article 4: Candidats admis à concourir	12
Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	13
Article 7: Visite du site des travaux	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	15
Article 11: Frais de soumission	15
Article 12: Langue de l'offre	16
Article 13: Documents constitutants l'offre	16
Article 14: Montant de l'offre	17
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement	17
Article 16: Validité des offres	18
Article 17: Caution de soumission	18
Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires	19
Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 20: Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	20
Article 21: Cachetage et marquage des offres	20
Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 23: Offres hors délai	20
Article 24: Modification, substitution et retrait des offres	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article 25: Ouverture des plis et recours	21
Article 26: Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	22
Article 28: Détermination de la conformité des offres	22
Article 29: Qualification du soumissionnaire	23
Article 30: Correction des erreurs	23
Article 31: Conversion en une seule monnaie	23
Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier	23
Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
F. Attribution de la Lettre Commande	24
Article 34: Attribution	24
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	24
Article 36: Notification de l'attribution de la Lettre Commande	24
Article 37: Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours	24
Article 38 Souscription de la lettre Commande	26
Article 39: Signature de la Lettre Commande	25
Article 40: Cautionnement définitif	25



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:



- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celle(s) à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et la Lettre Commande doivent être signés de façon à obliger les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être



précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
 - 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en courus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:
 - a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
 - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
 - i. Le cadre du planning d'exécution;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
 - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - l. Modèle de lettre de soumission;



- m. Modèle de caution de soumission;
 - n. Modèle de cautionnement définitif;
 - o. Modèle de caution d'avance de démarrage;
 - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
 - p. Modèle de Lettre Commande;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables;
 - s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chaque additif au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAE.

PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituants l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères essentiels mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre Commande, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;



4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute Lettre Commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays mentionnées dans l'institution de financement de la Lettre Commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux

RPAO et dénommée "monnaie nationale".

- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre Commande peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre Commande.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque la Lettre Commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de finalisation de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui sera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans

un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire la Lettre Commande en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article



13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

DEPOT DES OFFRES

Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention



« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle que soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité

chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

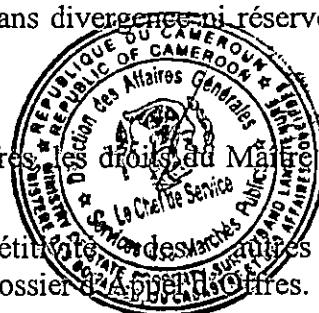
- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la Lettre Commande;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.



28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères essentiels stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit:
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;



- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34: Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance

d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 Souscription de la lettre Commande

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre-commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 39: Signature de la Lettre Commande

- 39.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à l'Autorité Contractante et transmise au Contrôleur Financier compétent pour apposition du Visa Budgétaire.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un **délai de cinq (05) jours** pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande après Visa Budgétaire.
- 39.3. La lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40: Cautionnement définitif

- 40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant de la Lettre Commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : INTRODUCTION 28

Article 1: Définition des travaux	28
Article 1.1 : Délai d'exécution	288
Article 1.2: Consistance des travaux	28
Article 2 : Source de financement	288
Article 3: Candidats admis à concourir	29
Article 4: Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	29
Article 5: Qualification du Soumissionnaire	29
Article 6: Critères essentiels	29
Article 7: Visite du site	29
Article 8: Langue de l'offre	29
Article 9: Documents constitutants l'offre	29

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE 311

Article 10 : La monnaie de l'offre	311
Article 11 : Prix de la Lettre Commande	311

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES 311

Article 12 : Période de validité des offres	311
Article 13 : Délai d'exécution des travaux	321
Article 14 : Nombre d'exemplaires de l'offre	321
Article 15 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	322
Article 16 : Date et heure limites de dépôt des offres	322
Article 17 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	322

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION 32

Article 18 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	322
Article 19 : Attribution	322



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1 : Définition des travaux

Les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINDCAF/CIPM/2022 dupour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

Article 1.1 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.2 Consistance des travaux

Les travaux objet de la Lettre Commande consistent en :

INSTALLATION DE CHANTIER
<ul style="list-style-type: none">- Maçonnerie- Couverture-charpente-plafond- Menuiserie métallique et bois- Electricité- Plomberie sanitaire- Enduit – peinture - revêtement

Article 2 :

FINANCEMENT: BUDGET MINEPAT (DELEGATION PONCTUELLE)

IMPUTATION : 94 709 07 110000 2228

Nom de l'administration bénéficiaire : MINDCAF

Nom du projet : travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : Treize millions neuf cent quarante-six mille deux cent soixante-seize (13 946 276) TTC.

Article 3 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installés au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

Article 4 : Provenance des matériaux, matériels :et fournitures d'équipement et services

Lorsque l'exécution de la Lettre Commande nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.



Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 5 : Qualification du soumissionnaire

Critères éliminatoires:

- pièces falsifiées ou fausses déclarations;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2019, 2020, 2021) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- note technique inférieure à 70% de OUI;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié
- une attestation de visite de site signée par le soumissionnaire et contresignée par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Article 6 : Critères essentiels

Les critères essentiels sont décrits dans les tableaux ci-après :

N°	critères	Sous critères
I	La capacité financière du soumissionnaire	02
II	Les références de l'entreprise	02
III	Le personnel d'encadrement	10
IV	Le matériel technique essentiel	07
V	La méthodologie et planning	05
VI	La preuve d'acceptation des conditions de la Lettre Commande	02

Article 7 : Visite du site des travaux

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts de la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 8 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 9 : Documents constitutifs de l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A –Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint);
- b. La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2019, 2020, 2021);
- c. L'accord de groupement authentifié, le cas échéant;

- d. Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant;
- e. L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- f. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres.
- g. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de:
- i. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP;
- j. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- k. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité;
- l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce;
- m. Une attestation de visite de site signée par le soumissionnaire ;
- n. L'Attestation d'immatriculation en cours de validité au moment de la soumission
- o. Le Plan de localisation signé sur l'honneur signé par le Soumissionnaire.

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, d, e, g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B—Volume II : Offre technique

B.1.Les renseignements sur les qualifications

- *Capacité financière :*
 - Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 7 millions FCFA produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO
 - Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) au cours des deux (02) dernières années supérieur ou égal à 20 millions FCFA .
- *Les références de l'entreprise au cours des deux (02) dernières années (2020, 2021) :*
 - Avoir au moins deux (02) références dans le domaine des travaux de construction et de réhabilitation de bâtiment d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 30 millions de Fcfa.

N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

- *Le matériel technique essentiel :*
 - 1 pick-up
 - matériel d'électricité
 - matériel de menuiserie
 - matériel de maçonnerie



- matériel de peinture
- matériel de plomberie
- autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc...)
 - Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel.
- ***Le personnel d'encadrement :***
 - ***Le Conducteur des travaux :***
 - ❖ Etre Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC +3)
 - ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

➢ ***Le Chef chantier :***

- ❖ Etre Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC +2)
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme du diplôme

- ***L'organisation du chantier et planning des activités*** portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux (installations, planning, PAQ, sous-traitance, etc.)

B.2.Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C– Volume III : Offre financière

C.1.La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

C.2.Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

C.3.Le Détail estimatif dûment rempli ;

C.4 Le cadre du sous détail des prix unitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 10 : La monnaie de l'offre

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 11 : Prix de la Lettre Commande

Les prix de la Lettre Commande sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III : PREPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES

Article 12 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.



Article 13 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 14 : Nombre d'exemplaires de l'offre

Les offres seront en **sept (07) exemplaires** dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

Article 15 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.

Article 16 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, au plus tard le _____ à **12 heures**, heure locale et devront porter la mention : « **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°----/AONO/MINDCAF/CIPM/2022** du _____ pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 17 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le _____ à **13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION

Article 18 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

Article 19 : Conditions d'attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.



PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	35
Article 1: Objet de la Lettre Commande	35
Article 2: Procédure de passation de la Lettre Commande	35
Article 3: Définitions et attributions	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	35
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande	35
Article 6 : Textes généraux applicables	36
Article 7 : Communication	36
Article 8 : Ordres de service	37
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	37
Article 10: Personnel du Cocontractant	37
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	37
Article 11: Garanties et cautions	37
Article 12 : Montant de la Lettre Commande	37
Article 13 : Lieu et mode de paiement	38
Article 14 : Variation des prix	38
Article 15 : Formules de révision des prix	38
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	38
Article 17 : Travaux en régie	38
Article 18 : Valorisation des travaux	38
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	38
Article 20 : Avances	
Article 21 : Règlement des travaux	38
Article 22 : Intérêts moratoires	39
Article 23 : Pénalités de retard	39
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	39
Article 25 : Décompte final	39
Article 26 : Décompte général et définitif	39
Article 27 : Régime fiscal et douanier	39
Article 28 : Timbres et enregistrement de	Erreur ! Signet non défini.0
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	40
Article 29 : Lieu et Délai d'exécution de la Lettre Commande	Erreur ! Signet non défini.0
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant	Erreur ! Signet non défini.0
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	Erreur ! Signet non défini.0
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	Erreur ! Signet non défini.0
Article 33 : Consistance des travaux	Erreur ! Signet non défini.0
Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant	Erreur ! Signet non défini.1
Article 35 : Sous-traitance	Erreur ! Signet non défini.2
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais	Erreur ! Signet non défini.2
Article 37: Journal de chantier	Erreur ! Signet non défini.2
Article 38 : Utilisation des explosifs	Erreur ! Signet non défini.2
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.2
Article 39 : Réception provisoire	Erreur ! Signet non défini.2
Article 40 : Documents à fournir après exécution	Erreur ! Signet non défini.3
Article 41 : Délai de garantie	Erreur ! Signet non défini.3
Article 42 : Réception définitive	Erreur ! Signet non défini.3
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.3
Article 43 : Résiliation de la Lettre Commande	Erreur ! Signet non défini.3
Article 44 : Cas de force majeure	Erreur ! Signet non défini.3
Article 45: Différends et litiges	Erreur ! Signet non défini.4
Article 46: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande	44
Article 47 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande	44



CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er}: Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

Article 2: Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINDCAF/CIPM/2022 du pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

A ce titre, il est responsable:

- a) de la réalisation des études préalables, et veille, en relation avec les administrations concernées, à la maturation des projets devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ;
- b) de l'élaboration du projet de plan de passation et d'exécution des marchés ;
- c) de la disponibilité du financement ;
- d) de la préparation des dossiers de consultation ;
- e) du lancement des consultations ;
- f) de l'attribution des marchés ;
- g) de la signature et de la notification des marchés ;
- h) de la résiliation des marchés ;
- i) de la transmission des rapports périodiques relatifs à la passation et l'exécution des marchés au Ministère chargé des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre le cas échéant.

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

Il assure le suivi de l'exécution du marché à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre le cas échéant.

À cet effet il :

- a) Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché, et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- b) Signe les ordres de service de démarrage des prestations ;
- c) Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévus dans le cahier des Clauses Administratives Générales ;
- d) Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- e) Ordonne le paiement des décomptes ;
- f) Résilie les marchés après mise en demeure, le cas échéant ;
- g) Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des marchés.

- Le Chef de Service de la Lettre Commande ci-après désigné "le Chef de Service" est le Directeur du Patrimoine de l'Etat ;

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère Administratif, Financier et Technique aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de l'Exécution et de la Réception des travaux objet de la Lettre Commande;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico financières et représente la Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement de litige.



À ce titre il est chargé notamment :

- a) de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- b) de la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- c) de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. À cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- d) de la convocation de la commission de réception ou de la commission de la recette technique ;
- e) du suivi le cas échéant du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- f) de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;
- g) de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le maître d'œuvre ;
- h) de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.

Il rend compte au maître d'ouvrage.

- L'Ingénieur de la Lettre Commande ci-après désigné "l'Ingénieur", est le *Chef de Service du Patrimoine du Diamaré*.

- a) approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant ou par le maître d'œuvre le cas échéant ;
- b) s'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas maîtrise d'œuvre publique ;
- d) vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) vise les décomptes des prestations exécutées ;
- f) supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- h) s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet.

Il rend compte au Chef de Service de la Lettre Commande.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Responsable chargé de la liquidation de la Lettre Commande est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ;
- Le Responsable chargé de la certification des factures est le Directeur du Patrimoine de l'Etat.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent venaient à être modifiés après la signature de ladite Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
2. La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
6. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraire au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 suscité ;
7. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maitres d'Ouvrage ou Maitres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
9. Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités d'applications;
10. Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique;
11. Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
12. L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;
13. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
14. La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022;
15. Les textes régissant les corps de métiers ;
16. Les DTU en vigueur pour les Travaux des Bâtiments ;
17. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
18. La convention collective nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes du 24 août 2004.



19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Maroua ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. Les notifications de la présente Lettre Commande et de l'ordre de service de commencer les travaux sont signées par le Maître d'Ouvrage.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles

La présente Lettre Commande sera exécutée en une seule tranche.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.



11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (_____); soit :

- Montant HTVA : _____ (_____)
- Montant de la TVA : _____ (_____)

Le montant de la Lettre Commande calculée dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre Commande conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____, agence de _____, d'un montant de _____ (_____).

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Sans objet.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet.



Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5 % versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maximum) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le quinze du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 23: Pénalités de retard

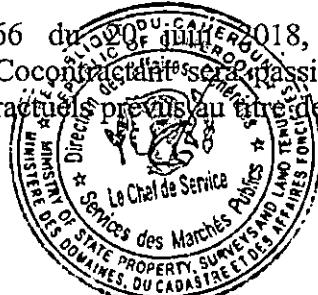
23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Pénalités spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 10 juillet 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution: 50 000 F CFA;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA ;
- Assurances : 50 000 F CFA ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 50 000 F CFA.
- Non production des attachements mensuels : 50 000 FCFA ;



- Absence du panneau de chantier : 50 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 25 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5 000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre le cas échéant, Ingénieur)

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Sans objet.

Article 25: Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- le récapitulatif des acomptes mensuels (s'il y en a eu).

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier

La loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par la Lettre Commande.
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.



Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Lieu et Délai d'exécution de la Lettre Commande

29.1. Le lieu d'Exécution est la ville de Maroua.

29.2. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de **trois (03) mois**.

29.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur. En outre, le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les voies d'accès.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par l'entreprise. Le Maître d'ouvrage devra être dégagé de toute responsabilité.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

INSTALLATION DE CHANTIER
<ul style="list-style-type: none">- Maçonnerie- Couverture-charpente-plafond- Menuiserie métallique et bois- Electricité- Plomberie sanitaire- Enduit – peinture - revêtement

Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :



A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43: Résiliation de la Lettre Commande

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Article 44 : Cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la Lettre Commande, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 45 : Différends et litiges

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la Lettre Commande sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

Article 46: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités et diffusés par le cocontractant.

Article 47 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



Rapporteur : le Chef de service départemental du Patrimoine de l'Etat du Diamaré ou son représentant (Ingénieur).

Membres :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service de la Lettre Commande) ou son représentant ;
- le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Chef de Service du Fichier National et de la Maintenance ;
- le Comptable-Matières (MINEPAT) ;
- le Chef de Bureau du suivi et du Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Observateur :

- un (01) représentant du MINMAP ;

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de se faire représenter). Il assiste en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

39.3. Attributions de la commission de réception provisoire

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

Article 40 : Documents à fournir après exécution

Sans objet.

Article 41 : Délai de garantie

42.1 Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

42.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

Article 42 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.



- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

Article 35 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 37 : Journal de chantier

Un journal de chantier devra être tenu par le Cocontractant durant l'exécution des travaux.

Article 38 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 39 : Réception provisoire

39.1. Préparation de la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant; Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

39.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

Président : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.





PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

6



CHAPITRE 0 : GENERALITES

0.1- PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte aux travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

L'entreprise est censée bien connaître les lieux des prestations.

Le devis descriptif implique l'application sans restriction du Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. Les spécifications du devis descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ce document; étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et devis descriptif avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son Marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, conformément aux prescriptions techniques des règles de l'art.

0.2. – CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent globalement :

INSTALLATION DE CHANTIER

- Maçonnerie
- Couverture-charpente-plafond
- Menuiserie métallique et bois
- Electricité
- Plomberie sanitaire
- Enduit – peinture - revêtement

CHAPITRE I

1.01 Etudes architecturales et techniques complémentaires:

L'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'Autorité Contractante, le dossier complet pour l'exécution de l'ouvrage projeté, y compris les corps d'état secondaires que sont la plomberie sanitaire, l'électricité (courant fort et courant faible), la climatisation, le téléphone, dûment approuvés selon le cas par l'Ingénieur de la Lettre Commande.

Ce dossier comprendra :

- Des documents écrits ;
- Rapports divers.



Des documents graphiques appropriés (plans et croquis de détail nécessaires à la bonne compréhension et à la bonne exécution de l'ouvrage).

1.02 Installation du chantier:

Ce poste comprend l'amenée et le repli de matériel ainsi la confection et la pose d'un panneau de chantier.

1.03 Implantation:

L'implantation des aménagements extérieurs sera assurée par l'Entrepreneur et approuvée par l'Ingénieur de contrôle avant tout commencement des travaux.

Les erreurs de côtes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître de l'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

CHAPITRE II

2.0 Prescriptions

L'ensemble des ouvrages en béton armé ou en maçonnerie en élévation sera réalisé en ciment Portland artificiel (CPA 35) ou équivalent, dosé à 350 kg de ciment pour un m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm.

Toutes les maçonneries définies ci-dessous entrant dans la composition des ouvrages devront répondre aux prescriptions des Documents Techniques unifiés et aux Normes Françaises homologuées :

- DTU N°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

Les agglomérés seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées pour les parpaings: 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20.

2.01 Mur côté 0,15 m

Murs intérieurs ou extérieurs en parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³.

2.02 Cloison côté 0,10 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment CPA, dosé à 350 kg/m³.

2.03 Béton armé

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, poteaux et appuis de fenêtres. Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les poutres formeront avec les raidisseurs des baies et poteaux un système mécanique continu.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de



0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un. Enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton: Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE III

MENUISERIE BOIS : MENUISERIE INTERIEURE

3.01 Qualité des bois

L'utilisation des essences tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 - préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 - protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF.

Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

3.02 Qualité des contreplaqués et Panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

3.03 Stockage sur chantier

Toutes menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

3.04 Les Portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du Centre Technique du bois (C.T.B) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

3.05 Cadres

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres



3.06 Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm en général. Ces paumelles seront exécutées en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

3.07 Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en doubles actions.

3.08 Porte de placard

- bouton fixe par vantail ;
- Verrou automatique de placard, haut et bas;
- Loqueteaux magnétiques ;
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

3.09 La pose

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE IV

MENUISERIE METALLIQUE

4.01. Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

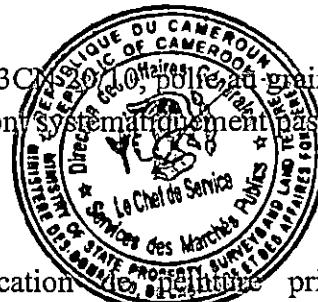
Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CNSB 20/10, pulvérisé grain 220. Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

4.02. Protection antirouille

Les éléments en acier recevront une protection par application primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc,



etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

4.03. Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les Procédés de réalisation utilisée, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés.

Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou r agrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

4.04. Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage accompagnant son offre. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé.

Les éléments accessoires notamment les paumelles, pattes à scellement, platine, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiquée ci-dessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE V

5.01 CHARPENTE -COUVERTURE -PLAFOND

Les travaux comprennent : la charpente, la couverture et les faux plafonds en contre-plaqué.

Les charpentes seront constituées de fermes assemblées en bois bastings et posé selon le plan approuvé par l'ingénieur de la Lettre Commande. Par la suite, les pannes seront apposées sur les fermes pour accueillir des feuilles de tôles pour les couvertures. Il est entendu que le bois utilisé sera préalablement traité au Xylamon ou tout produit équivalent.

La couverture sera en tôle bac 7/10è avec toutes accessoires de pose y compris les tôles faitières et les noues.

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérance sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 3 mm.
- Dans les mêmes conditions, un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil nu.



Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en IROKO ou un bois dur similaire, d'équarrissage 4/8, qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes de bois de même espèce. Des plaques en contreplaqué seront clouées sur cette structure.

CHAPITRE VI

ELECTRICITE

6.01. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- certaines canalisations électriques et gaines, tous les fils et câbles ;
- certains matériels d'éclairage, de commande et de prise ;
- certains coffres de répartition et boîtes de raccordement ;

6.02. Canalisations

Les canalisations seront constituées de gaines oranges d'encastrement 9, 11, 13 et 16 mm de diamètre, les fils TH et VGV de 1.5mm^2 , 2.5mm^2 , 4mm^2 et 6mm^2 . Les fils TH de 1.5mm^2 seront utilisés sous gaine encastrée entre boîte de dérivation pour foyers lumineux et points de commande.

Les fils TH de 2.5mm^2 seront utilisés encastrés pour prises de courant inférieur à 25 A alors que les T H de 4mm^2 seront utilisés pour les prises de courant supérieur à 25A.

Les fils TH de 6mm^2 serviront aux liaisons de mise à la terre et aux raccordements entre tableaux de distributions.

Les câbles VGV serviront aux différents raccordements.

6.03. Qualité du matériel

Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 - 16 A au 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2P + T), selon les détails du calcul d'électricité, elles seront étanches avec couvercle.

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées.

Les boîtes de dérivation seront encastrées avec les entrées défonçage et les couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par bloc de jonction.

6.04. Protection

L'entrepreneur devra vérifier que la protection est assurée par la mise à la terre. Si ce n'est pas le cas, il procèdera à la mise à la terre par le raccordement au réseau existant. A défaut, l'Entrepreneur réalisera un réseau de prise de terre en puits installé sous forme de patte d'oeie comportant des piquets de terre en cuivre, une barrette de coupure, le câble nu en cuivre de 29mm^2 .

Le cuivre aura une longueur d'au moins 1.2 m, la barrette de coupure plate sera de fabrication récente d'excellente qualité.

Seront mis à la terre :

- Les coffrets électriques ;
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- Les prises pour alimentation des ordinateurs.



6.05. Les coffrets électriques

Les coffrets devront être suffisamment dimensionnés avec une réserve de 30 % à prévoir. Les files de câblage chemineront dans les gaines.

Les appareils (disjoncteur, fusible, relais, ...) seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Les différents schémas électriques des circuits et les épures de plans de recollement des réseaux doivent être collés sur les couvercles des armoires et coffrets électriques en vue de permettre une intervention urgente et rapide des techniciens en cas de problème.

6.06. Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par points lumineux sur commande locale à interrupteurs.

L'éclairage des circulations intérieures est assuré par des points lumineux en plafonniers et commandés par des boutons poussoirs.

Les luminaires utilisés seront de plusieurs types :

- Des luminaires fluorescents 36W (régllettes de 120) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- Des luminaires incandescents 75W (hublot) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- Des luminaires à grille, régllette avec vasque 2x36W IP 66.

6.07. Appareillage

Tout l'appareillage sera de fixation à vis ; les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 15 cm du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme. On aura aussi bien des :

- Interrupteurs simple allumage ;
- Interrupteurs va-et-vient ;
- Interrupteurs avec couvercles ;
- boutons poussoirs ;

Les prises seront placées à 30 cm du sol en général.

Tous ces appareils seront de fabrication récente d'excellente qualité.

CHAPITRE VII

PLOMBERIE – SANITAIRE

7.01. Canalisation d'alimentation en eau potable

En général, le réseau sera en tuyau de compression blanc. Les pièces d'ajustage et de raccordement seront collées. L'emploi de tout autre matériau nécessitera un accord formel préalable du maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Le dimensionnement des installations et les conditions de mise en œuvre des canalisations d'eau sous pression seront conformes aux DTU 60.11 et DTU65. 10.

Toute la robinetterie (vannes, robinets) sera choisie de manière à limiter les pertes de pression sur le réseau hydraulique. Les robinets seront installés en nombre suffisant pour isoler chaque appareil ou



chaque salle d'eau. Tous les appareils de robinetterie seront de bonnes marques, et soumis préalablement à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Tous les appareils seront de haut standing.

7.02. Canalisation d'eaux usées /vannes

La tuyauterie sera en PVC série assainissement posée entre les appareils. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance. Cette canalisation sera dimensionnée conformément au tableau du REEF. Il est à noter qu'il sera prévu une ventilation débouchant à l'air libre au-dessus de la toiture. Chaque chute EU - EV sera prolongée dans le même diamètre que la descente pour former la ventilation primaire de la chute. Les ventilations secondaires seront obligatoirement installées sur tous les appareils en cas de chute unique. Toutes les dispositions seront prises pour que les effluents se déversent dans les fosses septiques, et ensuite dans les puisards.

7.03. Descentes d'eau pluviale

Les descentes d'eau pluviale seront réalisées par pose de moignons tronconiques avec crapaudines qui seront ensuite connectés aux canalisations PVC de diamètre approprié.

CHAPITRE VIII

REVÊTEMENTS - ENDUITS

8.01. Enduits

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton et à défaut intégrés à l'article y afférent.

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %.

Le mortier peut recevoir un adjuvant hydrofuge dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1^{ère} couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment ;
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 litres de sable sec. Les enduits reçoivent de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support. Chaque couche d'enduit supplémentaire ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être moulé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

8.02. Carreaux

Les carreaux seront de type grès cérame sur les sols et faïence sur les murs. Les épaisseurs tolérables suivant les normes en vigueur. La pose se fera sur un mortier approprié selon la surface à revêtir.



CHAPITRE IX

PEINTURE : Prescriptions techniques, qualités des produits

9.01 Généralités

Tous les produits utilisés pour les peintures, les enduits de peinture, vernis, pigments colorés seront tous de la marque **SEIGNEURIE**. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabriquant. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le pourcentage d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

9.02 Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'Entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que la « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

9.03 Peinture

Liquide 542 : traitement anti moisissure et anti champignon sur le support ;

Imprimer : Impression d'accrochage sur le support (pour l'intérieur) ;

Impriderme : peinture d'impression fixante sur support (pour l'extérieur) ;

Pantinox : peinture pour surfaces intérieures ;

Pantex 1300 : Peinture mate de finition adaptée aux intempéries ;

Garnitox : Peinture mate et décorative pour surfaces extérieures ou intérieures.

9.04 Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinage, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'Entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

Nettoyage en cours de chantier

L'Entrepreneur sera tenu d'entretenir le chantier afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.



PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

72



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT A USAGE DE LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR ADAMA YOUNGOUEDA

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres	Prix en lettres
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel de chantier	FF		
102	Décapage du revêtement scellé, ouverture des fissures au mur, dépôt des appareils sanitaires et électriques défectueux et toute autres sujétions	FF		
201	Colmatage des fissures murales au mortier dosé à 400kg/m3	m ²		
202	Ragréage des éléments en béton armé	ft		
301	Bois de charpente assemblé pour fermes y/c toutes suggestions de traitement et de mise en place (fermes doublées)	M ³		
302	Bois de charpente (non assemblé) pour pannes à fixer sur les fermes y/c pointes et toutes suggestions de traitement et de mise en place	M ³		
303	Plafond intérieur en contre-plaquée de 4 mm y/c solivage en lattes de section 4/12	m ²		
304	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10è y/c solivage en latte de 4/8	m ²		
305	Bardage en tôle bac de 5/10è en façade et pignons y/c solivage en latte de 4/8	ml		
306	Couverture en tôle ondulées Alu 4/10è de longueur 6m unique y/c accessoires de fixation et toutes suggestions	m ²		
307	Tôle faîtière de 50cm de large	ml		
308	Rive pignon en tôle lisse alu	ml		
401	Fourniture et pose de porte métallique double battant de 150*220 cm ²	u		
402	Fourniture et pose de porte métallique semi vitrée de 97*220 cm ²	u		
403	Fourniture et pose de porte isoplane de 97*220 cm ²	u		
404	Fourniture et pose de porte isoplane de 80*210 cm ² pour salle d'eau	u		
405	Fourniture et pose de châssis nacco y/c antivol	u		
406	Fourniture et pose de châssis nacco y/c antivol pour salle d'eau	u		
501	Fourniture et pose de tube flexible orange de 13 cm de diamètre	rlx		
502	Câbles VGV 1,5 mm ² au plafond	rlx		
503	Fils TH 2,5 mm ²	rlx		
504	Fourniture et pose de régllettes de 60 y/c toutes sujétions	u		
505	Fourniture et pose de régllettes de 120 y/c toutes sujétions	u		
506	Fourniture et pose de Hublots ronds			
507	Fourniture et pose de prises de courant encastrées y/c boitiers et toutes sujétions			
508	Fourniture et pose d'interrupteurs SA de courant encastrés y/c toutes sujétions de pose			



509	Fourniture et pose d'interrupteurs DA/VV de courant encastrés y/c toutes sujétions de pose	u		
510	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant à la structure	ens		
601	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise	u		
602	Fourniture et pose du lavabo complet	u		
603	Fourniture et pose d'urinoir	u		
604	Fourniture et pose du porte papier hygiénique	u		
605	Fourniture et pose du porte serviette	u		
606	Fourniture et pose de glace lavabo	u		
607	Construction de la paillasse y/c évier à deux bacs	ft		
701	Préparation des surfaces	m ²		
702	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs	m ²		
703	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs	m ²		
704	Peinture glycéroptalique de couleur marron nevada sur plinthe (htr = 20 cm) et menuiserie métallique	m ²		
705	Fourniture et pose des carreaux en grès céramique de 30*30 cm ²	m ²		
706	Fourniture et pose des carreaux en grès céramique de 20*30 cm ² pour salle d'eau	m ²		

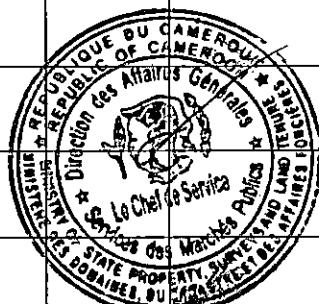


PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté.	PU.	PT
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel de chantier	FF	1,00		
102	Décapage du revêtement scellé, ouverture des fissures au mur, dépôt des appareils sanitaires et électriques défectueux et toute autres sujétions	FF	1,00		
SOUS TOTAL 100					
200	TRAVAUX DE MACONNERIE				
201	Colmatage des fissures murales au mortier dosé à 400kg/m3	m ²	1,00		
202	Ragrément des éléments en béton armé	ft	1,00		
SOUS TOTAL 200					
300	CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND				
301	Bois de charpente assemblé pour fermes y/c toutes suggestions de traitement et de mise en place (fermes doublées)	M ³	9,80		
302	Bois de charpente (non assemblé) pour pannes à fixer sur les fermes y/c pointes et toutes suggestions de traitement et de mise en place	M ³	3,55		
303	Plafond intérieur en contre-plaqué de 4 mm y/c solivage en lattes de section 4/12	m ²	180,00		
304	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/10è y/c solivage en latte de 4/8	m ²	19,40		
305	Bardage en tôle bac de 5/10è en façade et pignons y/c solivage en latte de 4/8	ml	12,00		
306	Couverture en tôle ondulées Alu 4/10è de longueur 6m unique y/c accessoires de fixation et toutes suggestions	m ²	277,00		
307	Tôle faitière de 50cm de large	ml	18,00		
308	Rive pignon en tôle lisse alu	ml	26,00		
SOUS TOTAL 300					
400	MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
401	Fourniture et pose de porte métallique double battant de 150*220 cm ²	u	1,00		
402	Fourniture et pose de porte métallique semi vitrée de 97*220 cm ²	u	3,00		
403	Fourniture et pose de porte isoplane de 97*220 cm ²	u	5,00		
404	Fourniture et pose de porte isoplane de 80*210 cm ² pour salle d'eau	u	2,00		
405	Fourniture et pose de châssis nacco y/c antivol	u	11,00		



406	Fourniture et pose de châssis nacco y/c antivol pour salle d'eau	u	2,00		
-----	--	---	------	--	--

SOUS TOTAL 400

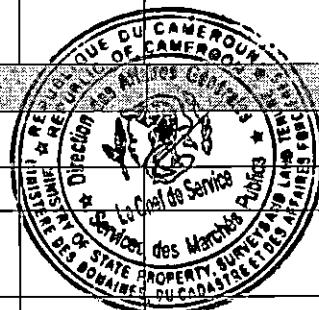
500	ELECTRICITE				
501	Fourniture et pose de tube flexible orange de 13 cm de diamètre	rlx	2,00		
502	Câbles VGV 1,5 mm ² au plafond	rlx	2,00		
503	Fils TH 2,5 mm ²	rlx	4,00		
504	Fourniture et pose de réglettes de 60 y/c toutes sujétions	u	12,00		
505	Fourniture et pose de réglettes de 120 y/c toutes sujétions	u	2,00		
506	Fourniture et pose de Hublots ronds	u	4,00		
507	Fourniture et pose de prises de courant encastrées y/c boitiers et toutes sujétions	u	10,00		
508	Fourniture et pose d'interrupteurs SA de courant encastrés y/c toutes sujétions de pose	u	6,00		
509	Fourniture et pose d'interrupteurs DA/VV de courant encastrés y/c toutes sujétions de pose	u	3,00		
510	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant à la structure	ens	1,00		

SOUS TOTAL 500

600	PLOMBERIE + SANITAIRES				
601	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise	u	2,00		
602	Fourniture et pose du lavabo complet	u	2,00		
603	Fourniture et pose d'urinoir	u	2,00		
604	Fourniture et pose du porte papier hygiénique	u	2,00		
605	Fourniture et pose du porte serviette	u	2,00		
606	Fourniture et pose de glace lavabo	u	2,00		
607	Construction de la paillasse y/c évier à deux bacs	ft	1,00		

SOUS TOTAL 600

700	ENDUIT - PEINTURE - REVETEMENT				
701	Préparation des surfaces	m ²	866,10		
702	Peinture vinylique type PANTEX 800 en 02 couches sur murs intérieurs	m ²	633,60		
703	Peinture vinylique type PANTEX 1300 en 02 couches sur murs extérieurs	m ²	232,50		



704	Peinture glycérophthalique de couleur marron nevada sur plinthe (htr = 20 cm) et menuiserie métallique	m ²	123,40		
705	Fourniture et pose des carreaux en grès céramique de 30*30 cm ²	m ²	181,80		
706	Fourniture et pose des carreaux en grès céramique de 20*30 cm ² pour salle d'eau	m ²	10,08		
SOUS TOTAL 700					
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL GÉNÉRAL TTC					
NET A MANDATER					



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :



PIECE N° 9: MODELES DE PIECES

84



Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de sous le
N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier de consultation pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUGOUDA, en procédure d'urgence - Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément audit dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix unitaires et des quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

90



Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (*ci-dessous désigné : «l'offre»*)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (*ci-dessous désigné comme « la banque »*), sommes tenus à l'égard de *[l'Autorité Contractante]* pour la somme de francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *[indiquer l'Autorité Contractante]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer l'Autorité Contractante]* pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer l'Autorité Contractante]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer l'Autorité Contractante]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer l'Autorité Contractante]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer l'Autorité Contractante]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières –Yaoundé- Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « le Lettre Commande », à réaliser les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que le Cocontractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe N° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Ministre des Domaines et des Affaires Foncières –Yaoundé- Cameroun Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du Cocontractant],

Ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à exécuter les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

[En chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant de la Lettre Commande⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la Lettre Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 5% de la Lettre Commande.



Annexe N° 5 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné Monsieur _____ agissant pour le compte de _____
[Entreprise] en vertu de _____ ;

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret 54/596 du 11 juin 1945, que l'Entreprise en question est inscrite sous le N° _____ au registre de Commerce (ou des métiers) du tribunal de 1^{ère} instance de _____ :

- N'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par la réglementation en vigueur

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'Entreprise objet du présent Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

[Signature du soumissionnaire]



Annexe 6 Attestation de disponibilité au poste de _____

Je soussigné, ; Tél. : ; titulaire d'un diplôme de ,
autorise l'entreprise _____, à présenter ma candidature au poste de _____, dans le
cadre du Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2022 du

**Je déclare par la présente ma disponibilité à travailler avec l'entreprise _____
pendant toute la période d'exécution de prestations suscitées.**

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à

Signature



PIECE N° 10 : MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTÈRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE**

LETTER COMMANDÉE N° /LC/MINCAF/SDBMM/SPM/2022

DU _____ pour les travaux de réhabilitation de la Location Administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE

B.P. : _____ Tél. : _____ Fax : _____
N° Contribuable : _____

Pour les travaux de réhabilitation de la location administrative objet du contrat n° 29-83/84 du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

LIEU D'EXECUTION

1

MONTANTS EN FCFA

TTC
HTVA
TVA (19,25%)
IR (2,2% 5,5%)
Net à mandater

DELAI D'EXECUTION

2

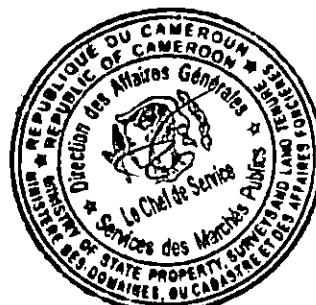
SOUSCRITE, LE

1

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE - LE



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES, CI-APRES DENOMMEE :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP : ----- A ----- Tél. : ----- Fax : -----

N°RC :

N° CONTRIBUABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur -----

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:



Page et dernière de la Lettre Commande N° /LC/MINDCAF/SDBMM/SPM/2022
du

Avec

Pour les travaux de réhabilitation de la location administrative objet du contrat n° 29-83/84
du 03 novembre 1983, appartenant à Monsieur ADAMA YOUNGOUEDA

Montant de la Lettre Commande : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : () mois
100

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le

Enregistrement
101



**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

108





BANQUES

1. Afriland First Bank
2. BANGE Bank Cameroun
3. Banque Atlantique
4. Banque Camerounaise de la petite et moyenne entreprise
5. BGFI BANK Cameroun
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. CCA
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas Assurances
18. Activa Assurances
19. AREA ASSURANCE
20. PRO ASSUR
21. Zénith Assurances
22. Sanlam Assurance Cameroun
23. Saar SA
24. Nsia Assurances
25. Cpa S.A
26. PRUDENTIAL Beneficial General Insurances SA
27. ROYAL ONYX
28. Atlantic Assurances SA



PIECE N°12 : GRILLE DE NOTATION



GRILLE DE NOTATION

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	La capacité financière du soumissionnaire			
	<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires (bilan ou pièces comptables certifiés par un expert-comptable ou un cabinet d'experts comptables) moyen d'au moins 30 millions au cours des deux (02) années (2020, 2021) Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 7 millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO 			
2	Les références de l'entreprise dans le domaine			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 30 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de construction bâtiments datant des deux (02) années (2020, 2021)			
	Produire au moins une référence d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 30 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments datant des deux (02) années (2020, 2021)			
N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants				
3	Le personnel d'encadrement			
	<i>Le Conducteur des travaux Ingénieur de travaux de Génie Civil(BAC+3)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Photocopie certifiée de la CNI			
	<i>Le Chef chantier Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)</i>			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Photocopie certifiée de la CNI			
4	Matériel technique essentiel (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété ou de la location du matériel)			
	1 pick-up			
	Matériel d'électricité			
	Matériel de menuiserie			
	matériel de maçonnerie			
	Matériel de peinture			
	Matériel de plomberie			



	Autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc...)			
5	Méthodologie et planning			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Meures d'hygiène et de sécurité du chantier			
6	Preuve d'acceptation des conditions de la Lettre Commande			
	Cahier des clauses administratives particulières paraphés et signés (CCAP)			
	Cahier des clauses techniques particulières paraphés et signés (CCTP)			
	TOTAL	28		

